

# MAIRIE DE VILLENAUXE LA GRANDE FOIRE DE PAQUES 5 ET 6 AVRIL 2026

## Fiche d'Inscription

à retourner avec votre règlement avant le 10 mars 2026

(Par courrier, à déposer à la Mairie ou à l'Office du Tourisme de Villenauze)

Je soussigné (nom, prénom et qualité) :

Dûment mandaté et agissant pour le compte de l'entreprise :

Demande à exposer les produits énoncés au verso et m'engage à me conformer au règlement intérieur de la Foire dont je reconnais avoir pris connaissance, ainsi qu'aux prescriptions d'assurance et de sécurité.

Je donne mon accord ferme et définitif pour participer à la Foire de Pâques et joint le montant de l'emplacement souhaité.

Date, cachet et signature

Seuls les dossiers dûment complétés, signés et accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives seront pris en considération

- photocopie de la carte d'identité
- attestation d'assurances,
- numéro de registe RCS/RM,signés
- règlement

# MAIRIE DE VILLENAUXE LA GRANDE

## FOIRE DE PAQUES 5 ET 6 AVRIL 2026

<u>NOM ou RAISON SOCIALE :</u>	
<u>NOM et QUALITE du RESPONSABLE :</u>	
<u>ADRESSE :</u>	
<u>TELEPHONE (obligatoire)</u>	
<u>ADRESSE MAIL (indispensable)</u>	
<u>NUMERO DE REGISTRE :</u>	<u>RCS :</u> <u>RM :</u> <u>SIRET :</u> <a href="#"><u>Répertoire Producteur</u></a>
<u>ACTIVITES :</u>	
<u>PRODUITS ET MARQUES EN VENTE SUR LA FOIRE</u> <small>(préciser très exactement les articles vendus)</small>	

### TARIFS 2026

Droits d'inscription pour les deux jours	<b>10.00 €</b>	=	<b>10.00 €</b>
Emplacement pour les deux jours (3 ml) (Stand ou Barnum)	<b>15.00 €</b>	=	
⇒ Attention nombre limité d'emplacements sous barnum ou stand			
Mètre supplémentaire = 3.00 € / ml	<b>3.00 € x __</b>	=	
Emplacement de rue pour les deux jours = 2.00 € le ml	<b>2.00 € x __</b>	=	
<b>Souhaitez-vous un branchement électrique à proximité ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui			
Vous êtes tenu d'apporter vos rallonges. L'accès à l'électricité n'est possible qu'en cas de demande à l'inscription.			
<b>TOTAL</b>	€		
<i>En votre aimable règlement à l'ordre du Trésor Public. Chèque à joindre à votre dossier d'inscription</i>			

# MAIRIE DE VILLENAUXE LA GRANDE

## FOIRE DE PAQUES 5 ET 6 AVRIL 2026

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **ARTICLE 1 : LIEU ET DATE DE LA MANIFESTATION**

La Mairie de Villenauxe la Grande, organise la foire de Pâques de Villenauxe la Grande le 5 et 6 avril 2026. Elle sera ouverte au public de 10 h 00 à 19 h 30 le dimanche et de 10 h 00 à 18 h 30 le lundi.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'admission des exposants**

L'admission à la foire est ouverte aux exposants qui auront remplis les conditions suivantes :

**2.1** L'exposant doit remplir et retourner la demande de participation à la Mairie dans les délais impartis. Un comité de sélection étudiera la demande et informera de la suite donnée.

**2.2** L'exposant doit justifier d'un numéro soit au registre du commerce des sociétés soit au registre des métiers et d'un numéro de SIRET ou d'un numéro « répertoire producteur » et faire partie obligatoirement du domaine agricole, alimentaire ou artisanal. Les associations présenteront un justificatif des statuts déposés en préfecture.

**2.3** L'exposant s'engage à exposer des produits conformes à ceux mentionnés sur sa demande de participation et à veiller à ce que l'affichage des prix apparaisse clairement sur les articles présentés. La forme sous forme de braderie ou d'enchères est formellement interdite.

**2.4** L'exposant doit justifier avoir souscrit une police d'assurance multirisques (Vol, Incendie) et une police d'assurance responsabilité civile, telles que requises aux dispositions de l'article 5 des présentes.

**2.5** L'exposant doit régler à la Mairie le montant de la réservation au plus tard le 10 mars 2026.

#### **ARTICLE 3 : Caractère personnel de l'admission**

L'emplacement qui sera attribué au titulaire du certificat définitif d'admission à la foire ne pourra être occupé que par le seul titulaire du dossier d'admission, sauf accord exprès de la Mairie.

#### **ARTICLE 4 : Obligations générales des exposants**

Les exposants devront observer toutes les dispositions réglementaires d'ordre, de sécurité, d'hygiène et se conformer aux lois et décrets en vigueur les concernant. Les activités de vente de produits alimentaires sont soumises à la réglementation générale en matière d'hygiène. Les informations sur la qualité des produits mis en vente doivent être loyales et exactes.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité, Assurance**

Les exposants sont responsables de tous dommages aux biens ou aux personnes, qu'ils soient causés de leur fait ou de celui de leurs préposés, pendant toute la durée de la manifestation, y compris l'installation et le démontage.

En conséquence de quoi, les exposants doivent souscrire une police d'assurance multirisques et responsabilité civile les couvrant pour l'ensemble de ces risques, aussi bien pour le vol, l'incendie, les dommages corporels et matériels causés aux tiers.

La Mairie de Villenauxe la Grande n'assure aucune surveillance, ni gardiennage des parkings. La Mairie décline toute responsabilité quant à la survenance de vols, incendies, dommages aux biens ou aux personnes, aussi bien en ce qui concerne les exposants et leurs préposés, que les visiteurs ou des tiers à l'exposition, pendant les heures d'ouverture ou de fermeture du salon, tant dans les barnums ou stands que sur les parkings et les dépendances annexes.

#### **ARTICLE 6 : Emplacements**

La Mairie détermine souverainement l'emplacement attribué à chacun des exposants.

En aucun cas, l'exposant ne pourra arguer de servitude inhérente aux nécessités techniques (pilastres, boîtes électriques etc.) pour refuser d'occuper l'emplacement qui lui aura été attribué.

Les emplacements attribués et non occupés le dimanche à 10 h 00 seront considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins de la Mairie sans que l'exposant défaillant puisse prétendre au remboursement d'une quelconque somme.

## **ARTICLE 7 : Installation et démontage**

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants le dimanche à partir de 7 h 00. **Chaque exposant devant avoir terminé l'installation de son stand au plus tard le dimanche et le lundi à 10 h 00 et s'engage à laisser son stand ouvert au public jusqu'à 19 h 30 le dimanche et 18 h 30 le lundi.**

Au terme de la manifestation, les exposants s'obligent à restituer leur emplacement libre de toute occupation et dans son état initial au plus tard le Lundi à 20 h 00.

Tout déménagement de matériel sera soumis à l'acceptation de la Mairie.

## **ARTICLE 8 : Equipement, aménagement et décoration**

**8.1** L'exposant est tenu d'apporter son matériel (table, chaise, rallonge électrique...)

Sur demande préalable, possibilité de locations de tables (tarifs de location sur demande)

**8.2** Chaque exposant s'engage à assurer une décoration attractive de son stand.

### **SONT STRICTEMENT INTERDIT**

- La fixation éléments décoratifs par quelques moyens que ce soit (vis, clous,...) sur les poteaux, murs, cloisons, planchers de la salle d'exposition, barnum.
- Le collage d'affiches, papier d'ameublement, sur ces mêmes emplacements.

## **ARTICLE 9 : Tenue des stands**

Les stands devront être ouverts et servis par un personnel compétent pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

## **ARTICLE 10 : Dispositions particulières**

Ne seront pas autorisés, sous peine d'exclusion immédiate, sans remboursement d'une somme quelconque, ni à perception d'une quelconque indemnité.

1. L'usage du feu dans l'emplacement concédé.
2. L'emploi de toute marchandise dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, et plus généralement l'utilisation de tout matériel dangereux pour le public ou provoquant une gêne quelconque.
3. Les essais de matériel dans les allées.
4. L'utilisation de matières explosives, fulminantes, contrevenant aux ordres de police, ainsi que tous les produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées.
5. Les enquêtes de toute nature, tant auprès des exposants, que du public, quel que soit le but poursuivi.
6. Toutes les publicités dans l'enceinte qui ne seraient pas en rapport avec l'activité propre de l'exposant.
7. Toutes les loteries qui n'auraient pas reçu l'accord préalable de la Mairie.

## **ARTICLE 11 : Application du règlement – réclamations**

La Mairie veillera à la stricte application du présent règlement et aura seule qualité :

- Pour décider de l'admission ou de l'exclusion de tel ou tel exposant dont l'attitude générale pourrait ne pas être conforme à l'esprit de la « Foire de Pâques ».
- Généralement, de connaître et de décider de tous les cas litigieux et toutes réclamations.